ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Rédigée par les commissaires des quarante-huit sections de Paris, et adoptée à la majorité des sections;

Présentée le 3 août 1792, l'an 4e. de la liberté.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Case FRC 6312

LÉGISLATEURS,

C'EST lorsque la patrie est en danger, que tous ses enfans doivent se presser autour d'elle; & jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée de respect pour les représentans de la nation, pleine de confiance en leur courageux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public: mais elle croit que pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source, & ne pas perdre un moment;

MLW 11808

c'eſt avec douleur qu'elle vous dénonce, par notre organe, le chef du pouvoir exéutif. Le peuple a, ſans doute le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI, à l'accuſer devant vous & devant la France entière ; nous l'accuſerons ſans amertume, comme ſans ménagemens puſillanimes ; il n'eſt plus temps d'écouter cette longue indulgence, qui ſied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois au parjure ; & les paſſions les plus reſpectables doivent ſe taire, quand il s'agit de ſauver l'État.

Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis les premiers jours de la révolution ; ſes projets ſanguinaires contre la ville de Paris, ſa prédilection pour les nobles & les prêtres, l'averſion qu'il témoignoit au corps du peuple ; l'Aſſemblée-nationale-conſtituante outragée par des valets de cour, inveſtie par des hommes armés, errante au milieu d'une ville royale, & ne trouvant d'aſyle que dans un jeu de paume. Nous ne vous retracerons pas des ſermens tant de fois violés, des proteſtations renouvelées ſans ceſſe, & ſans ceſſe démenties par les actions, juſqu'au moment où une fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens les plus aveuglés par le fanatiſme de l'eſclavage. Nous laiſſerons à l'écart tout ce qui eſt couvert du pardon du peuple ; mais le pardon n'eſt pas l'oubli ; vainement, d'ailleurs nous pourrions oublier tous ces délits : ils ſouilleront les pages de l'hiſtoire, & la poſtérité s'en ſouviendra.

Cependant, légiſlateurs, il eſt de notre devoir de vous rappeler en traits rapides, les bienfaits de la nation, envers Louis XVI, & l'ingratitude de ce prince Que de raiſons pouvoient l'écarter du trône, au moment où le peuple a reconquis la ſouveraineté ! La



mémoire d'une dynaftie impérieufe & dévorante, où l'on compte à peine un roi contre vingt tyrans; le defpotifme héréditaire s'accroiffant de règne en règne avec la misère du peuple; les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI, & par fes deux prédéceffeurs; des traités infâmes perdant l'honneur national, les éternels ennemis de la France devenant fes alliés & fes maîtres : voila quels étoient les droits de Louis XVI au fceptre conftitutionnel. La nation, fidèle à fon caractère, a mieux aimé être généreufe que prudente. Le defpote d'une terre efclave eft devenu le roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France pour régner fur Coblentz, il a été replacé fur le trône, peut-être contre le vœu de la nation, qu'il auroit fallu confulter.

Des bienfaits fans nombre ont fuivi ce grand bienfait. Nous avons vu dans les derniers temps de l'Affemblée conftituante, les droits du peuple affoiblis pour renforcer le pouvoir royal, le premier fonctionnaire public devenu repréfentant héréditaire, une maifon militaire créée pour la fplendeur de fon trône, & fon autorité légale foutenue par une lifte civile qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui prefcrire.

Et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la nation tournés contre elle. Le pouvoir délégué à Louis XVI pour maintenir la liberté, s'eft armé pour la renverfer. Nous jetons un coup-d'œil fur l'intérieur de l'Empire. Des miniftres pervers font éloignés par la force irréfiftible du mépris public : ce font eux que Louis XVI regrette. Leurs fucceffeurs avertiffent la nation & le roi du danger qui environne la patrie; ils font chaffés par Louis XVI, pour s'être montrés citoyens. L'invioalabilité royale & la fluctuation perpétuelle du miniftère élude chaque jour la refpon-

ſabilité des agens du pouvoir exécutif. Une garde conſpiratrice est diſſoute en apparence ; mais elle exiſte encore, elle eſt encore ſoudoyée par Louis XVI, elle ſeme le trouble, mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs, abuſant de leurs pouvoirs ſur les conſciences timides, arment les enfans contre les pères, & de la terre ſacrée de la liberté ils envoient de nouveaux ſoldats ſous les drapeaux de la ſervitude. Ces ennemis du peuple ſont protégés par l'appel au peuple, & Louis XVI leur maintient le droit de conſpirer. Des directoires de département coaliſés oſent ſe conſtituer arbitres entre l'Aſſemblée nationale & le roi, ils forment une eſpèce de chambre haute éparſe au ſein de l'Empire ; quelques-uns même uſurpent l'autorité légiſlatrice, & par l'effet d'une ignorance profonde, en déclamant contre les républicains, ils ſemblent vouloir organiſer la France en républiques fédératives. C'eſt au nom du roi qu'ils allument les diviſions inteſtines ; & le roi n'a point déſavoué avec indignation deux cents adminiſtrateurs ſtupides & coupables démentis d'un bout de la France à l'autre par l'immenſe majorité des adminiſtrés.

Au dehors, des armées ennemies menacent notre territoire, deux deſpotes publient contre la nation Françaiſe un manifeſte auſſi inſolent qu'abſurde. Des Français parricides, conduits par les frères, les parens, les alliés du roi, ſe préparent à déchirer le ſein de leur patrie. Déja l'ennemi ſur nos frontières oppoſe des bourreaux à nos guerriers, & c'eſt pour venger Louis XVI que la ſouveraineté nationale eſt impudemment outragée ; c'eſt pour venger Louis XVI que l'exécrable maiſon d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'hiſtoire de ſes cruautés ; c'eſt pour venger Louis XVI que des tyrans ont renouvellé le ſouhait de Caligula, & qu'ils voudroient

anéantir d'un ſeul coup tous les citoyens de la France !

Les promeſſes flatteuſes d'un miniſtre ont fait déclarer la guerre ; & nous l'avons commencée avec des armées incomplètes & dénuées de tout. En vain le Belgique nous appelle ; des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos ſoldats, nos premiers pas dans ces belles contrées ont été marquées par l'incendie, & l'incendiaire eſt encore au milieu du camp des Français ! Tous les décrets que l'Aſſemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes, ſont annullés par le refus de ſanction ou par des lenteurs perfides. Et l'ennemi s'avance à grands pas ; tandis que des patriciciens commandent les armées de l'égalité ; tandis que nos généraux quittent leurs poſtes en face de l'ennemi, laiſſent délibérer la force armée, viennent préſenter aux Légiſlateurs ſon vœu qu'elle n'a pas légalement énoncée, & calomnient un peuple libre que leur devoir eſt de défendre.

Le chef du pouvoir exécutif eſt le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire ; il ſemble participer aux complots de Pilntiz, qu'il a fait connoître ſi tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; ſon nom eſt un ſignal de diſcorde entre le peuple & ſes magiſtrats, entre les ſoldats & les généraux. Il a ſéparé ſes intérêts de ceux de la nation ; nous les ſéparons comme lui. Loin de s'être oppoſé par aucun acte formel aux ennemis du dehors & de l'intérieur, ſa conduite eſt un acte formel & perpétuel de déſobéiſſance à la Conſtitution. Tant que nous aurons un roi ſemblable, la liberté ne peut s'affermir ; & nous voulons demeurer libres. Par un reſte d'indulgence, nous aurions deſiré pouvoir vous demander la ſuſpenſion de Louis XVI, tant qu'exiſtera le danger de la patrie ; mais la Conſtitution s'y

oppofe. Louis XVI invoque fans ceffe la Conftitution; nous l'invoquons à notre tour, & nous demandons fa déchéance.

Cette grande mefure une fois prife, comme il eft très-douteux que la nation puiffe avoir confiance en la dynaftie actuelle, nous demandons que des miniftres folidairement refponfables, nommés par l'Affemblée nationale, mais hors de fon fein, fuivant la loi conftitutionnelle, nommés par le fcrutin des hommes libres à haute voix, exercent provifoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple notre fouverain & le vôtre foit légalement prononcée dans une convention nationale, auffitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils foient, fe rangent tous au-delà de nos frontières; que des lâches & des parjures abandonnent le fol de la liberté; que 300,000 efclaves s'avancent; ils trouveront devant eux 10 millions d'hommes libres, prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfans & leurs veillards. Que chacun de nous foit foldat tour à tour, & s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier foupir, chacun de nous illuftre fa mémoire par la mort d'un efclave ou d'un tyran.

Pour extrait conforme, A. Demarcenay, *fecrétaire*; Collot-d'Herbois, *commiffaire de la fection de la Bibliothèque*; P. M. Joly, *commiffaire de la fection des Lombards*; Xavier Audouin, *commiffaire de la fection de la Fontaine de Grenelle*; Collin, *commiffaire de la fection du Palais-Royal*; Pepin Dégrouhette, *commiffaire de la fection du fauxbourg Montmartre*; Jobert, *commiffaire de la fection des Innocens*; Vifinet, Munichal, Pagnies; *Grange-Batelière*; Cohendet,

fauxbourg Montmartre ; Vaſſaux, père, *commiſſaire de la ſection du fauxbourg Montmatre ;* Tircourt, *commiſſaire de la même ſection ;* Reſtout, *commiſſaire de la ſection des Tuileries ;* Truchon, *de la ſection des Gravilliers ;* Chepre, *commiſſaire de la ſection du Louvre ;* Bouin, *commiſſaire de la ſection du marché des Innocens ;* Réal, *de la halle au bled ;* Chevalier, *commiſſaire de la ſection du Roule ;* Donnay, *idem ;* Neveze, *commiſſaire ;* Comte, *commiſſaire de Bonne-Nouvelle ;* Dupont, *commiſſaire de la Section du fauxbourg St. Denis ;* Thierar, *idem.* A. M. Maiſe, *ſection des Arcis ;* Tiſſot, *de la ſection de Mauconſeil ;* Colmar, *ſection de la Croix rouge ;* Lebois, *commiſſaire de la ſection du Théâtre Français ;* Fabre d'Egiantine, *ſection du Théâtre Français ;* J. N. Pache, *ſection du Luxembourg ;* Théophile Mandar, pour moi ; Dennezeaux, *ſection de l'hôtel-de-ville ;* d'Eſſault, *commiſſaire, champs Élyſées ;* Marie-Joſeph Chénier, Devaudichat, *commiſſaire de la ſection Poiſſonnière ;* Farg, *idem.* Garnerin, le jeune, *commiſſaire de la ſection Mauconſeil ;* Lourdeuil, *commiſſaire de la ſection du Théâtre Français ;* An. Aug. Renomard, *commiſſaire de la ſection du Ponceau ;* Debouchefontaine, *ſection de l'hôtel-de-ville ;* Mathé, *commiſſaire des champs-Élyſées ;* Deſeſquelle, *commiſſaire des Quinze-vingts ;* Paris, *ſection de l'obſervatoire ;* Daujon, *ſection de Bondi ;* Français, *ſection de l'iſle ;* Hanaxagoras Chaumetz, *commiſſaire de la ſection du Théâtre Francois ;* Hion, *commiſſaire de la ſection du Palais-Royal ;* Jean-Baptiſte Louvet, *ſection des Lombards ;* Quenot, *des Gobelins ;* Latournelle, *commiſſaire de la ſection de Bonne-Nouvelle ;* Danjon, *commiſſaire de la ſection des Arcis ;* Bernard, *commiſſaire de la ſection de Montreuil ;* J. A. Lavau, Profruit, *commiſſaires de la ſection de l'Oratoire ;* Michel, *commiſſaire de la ſection de la rue Beaubourg ;* Damas, *ſection Beaubourg ;* M. Beaurieux, *place Vendôme ;*

684

Tlaugier, *section fontaine de Grenelle*; Mathis, *Quatre-Nations*; J. B. D. Garnerin, *pour la section Mauconseil & en son nom*; Tallien, *commissaire de la section de la Place Royale*; Narsez, *idem.* Chambon, *commissaire de la section de la Halle au Bled*; Goret, *de la section de Sainte-Genevieve*; Auzolles, *commissaire de la section du Roi de Sicile*; Jaillan, *commissaire de la section des Enfans-Rouges*; A. Mincey, *commissaire de la section d'Henri-Quatre*; J. Bodron, *idem.* Le Gagneur, *commissaire de la section des Quatre-Nations*; Baudry, *section de Sainte-Geneviève*; Courtois, *des Gobelins*; Mathieu, *de la section des Thermes de Julien*; Charles Jams, *de la section des Postes*; Léonard Bourdon, *commissaire de la section des Gravilliers.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.